

ARRÊTÉ.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines du Château des Quatre Fils Aymon, à
CIBZAC-les-PONTS (Gironde)

appartenant à Mme Veuve CAPDEBOS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CIBZAC-les-PONTS et à Mme Vve CAPDEBOS, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 AOU 1930.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

G - -

H - -

Alfred
J. HUISMAN